

ARRÊTÉ MUNICIPAL
prescrivant l'annulation de l'enquête publique portant sur la modification du
Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de Bully-les-Mines,

Vu :

- le Code de l'urbanisme et notamment les articles R.153-8 et suivants,
- le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,
- la délibération du Conseil Municipal n°2019-082 en date du 20 juin prescrivant la modification du plan local d'urbanisme,
- la décision en date du 22 juillet 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant Monsieur Yves REUMAUX, Directeur d'exploitation Colas Nord-est, retraité en qualité de commissaire enquêteur,
- les pièces du dossier
- les avis des personnes publiques associées,
- l'arrêté n°112-2019 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique sur la modification du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Hauts-de-France (MRAE) en date du 10 septembre 2019 reçu en mairie le 26 septembre 2019 prescrivant une évaluation environnementale,

Considérant en l'état que les conditions qui ont conduites la prescription de l'enquête publique sont reconsidérées au regard de cet avis.

Arrête

Article 1 : L'arrêté n° 112-2019 du 18 septembre 2019 prescrivant l'enquête publique sur la modification du plan local d'urbanisme est annulé.

En conséquence, l'enquête publique devant être ouverte du 07 octobre 2019 jusqu'au 07 novembre 2019 est annulée également.

Article 2 : Les permanences du Commissaire Enquêteur programmées en mairie (62 rue François Brasme) les :

- 14 octobre 2019 de 14h à 17h,
- 19 octobre 2019 de 9h à 12h,
- 30 octobre 2019 de 14h à 17h,
- 07 novembre 2019 de 14h à 17h.

sont annulées.

Article 3 : La réunion publique destinée à la présentation de la modification du PLU programmée le lundi 14 octobre 2019 à 18h à la Maison des Associations, Square Georges Clémenceau est annulée.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à l'Hôtel de ville et apposé dans les lieux fréquentés par le public, sur les sites des OAP.

Un avis au public faisant connaître l'annulation de l'enquête paraîtra, dans les deux journaux suivants diffusés dans le Département :

- Voix du Nord,
- Avenir de l'Artois.

Un avis sera également publié sur le site internet de la commune (www.bullylesmines.fr).

Article 5 : Monsieur le Maire de Bully-les-Mines, Monsieur le commissaire enquêteur en sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié et affiché en Mairie de Bully-les-Mines.

Article 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 7 : Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le préfet,
- Monsieur le sous-préfet,
- Monsieur le commissaire enquêteur,
- Monsieur le directeur régional et départemental des Territoires et de la Mer.

Fait à Bully Les Mines, le 02 octobre 2019
(En deux exemplaires originaux)

Le Maire,
François LEMAIRE.

